

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Donnacona, tenue à la salle du conseil située au 138, avenue Pleau, le 13 juillet 2020 à 19 h, sont présents :

Madame Renée-Claude Pichette
Monsieur Jean-Pierre Pagé
Madame Sylvie Lambert
Monsieur Francis Bellemare
Madame Danie Blais

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire, préside la séance.

Absence (s) :

Monsieur Serge Paquin

Le greffier, Pierre-Luc Gignac, agit comme secrétaire. Monsieur Sylvain Germain, directeur général, est également présent.

La présente séance s'est tenue à huis clos conformément aux directives émises par le gouvernement du Québec pour éviter la propagation de la COVID-19 et de l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020. Par ailleurs, afin de respecter les directives quant à la distanciation et les rassemblements, la séance s'est tenue par vidéoconférence. L'enregistrement de cette séance est disponible sur le site Internet de la Ville.

RÉSOLUTION : 2020-07-205

Ouverture de la séance

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'ouvrir la séance du 13 juillet 2020. Il est 19 h 00.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-07-206

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Première période de questions

**Rapport du maire et des membres du conseil
sur les activités municipales du mois de juin
2020**

Le maire et les membres du conseil font état des activités municipales du mois de juin 2020 ainsi que des rencontres et comités auxquels ils ont participé.

**Consultation écrite - Dérogations mineures
DM-20-002, DM-20-003 et DM-20-004**

Dans un avis public publié le 9 juin 2020 conformément au règlement numéro V-572 et suivant les directives émises dans le cadre de la pandémie, les personnes intéressées ont été invitées à transmettre leurs commentaires par écrit concernant la ou les demandes de dérogations mineures suivantes :

- DM-20-002 - 435, Route 138
- DM-20-003 - 1235, rue Notre-Dame
- DM-20-004 - 461, rue Notre-Dame

Aucune demande écrite n'a été reçue concernant ces demandes de dérogation mineure.

RÉSOLUTION : 2020-07-207

Autorisation du paiement des comptes du mois de juin 2020

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'autoriser le paiement des comptes du mois de juin 2020 qui se détaillent comme suit:

Service de la dette :	145 101,13 \$
Service de la paie :	194 232,15 \$
Dépenses incompressibles :	768,08 \$
Comptes à payer et prélèvements automatiques :	2 218 025,87 \$
Total :	2 558 127,23 \$

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-07-208

Entente intermunicipale relative à l'achat, l'opération et l'utilisation d'appareils de désincarcération - Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que le 15 avril 1992, les 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf, dont la Ville de Donnacona, ont signé un protocole d'entente intermunicipale relative à l'achat, l'opération et l'utilisation d'appareils de désincarcération;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf et les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à l'achat, l'opération et à l'utilisation desdits appareils de désincarcération;

CONSIDÉRANT que la Ville de Pont-Rouge a transmis, par voie de résolution (286-10-2018), une demande à la MRC afin de se joindre à l'Entente intermunicipale relative à l'achat, l'opération et l'utilisation d'appareils de désincarcération à titre de fournisseur de service en matière de désincarcération;

CONSIDÉRANT que les membres du comité de sécurité incendie de la MRC de Portneuf ont analysé la demande de la Ville de Pont-Rouge et les besoins du territoire en matière de service de désincarcération et qu'ils ont recommandé au conseil de la MRC d'inclure la Ville de Pont-Rouge aux trois cellules de désincarcération actuellement en action sur le territoire, soit les cellules de la municipalité de Saint-Casimir et des villes de Saint-Raymond et de Donnacona, à la nouvelle mouture d'Entente intermunicipale relative à l'achat, l'opération et l'utilisation d'appareils de désincarcération;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du projet d'entente et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

QUE le conseil municipal autorise le maire à signer l'Entente intermunicipale relative à l'achat, l'opération et l'utilisation d'appareils de désincarcération.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-07-209

Versement de la part de la Ville à la Bourgade de Donnacona dans le cadre du programme de supplément de loyer de la SHQ

CONSIDÉRANT le renouvellement de l'entente entre la Ville de Donnacona, la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Bourgade de Donnacona du

programme de supplément de loyer dans le cadre d'AccèsLogis pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la Bourgade ont déposé les états financiers de l'organisme pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal réitère à la Bourgade les conditions prévues dans l'entente de renouvellement pour les années subséquentes de l'entente soient :

- Que les représentants du conseil d'administration de la Bourgade devront rencontrer annuellement le conseil municipal de la Ville ainsi que déposer à cette occasion les états financiers de l'organisme;
- Que la Bourgade devra transmettre à la Ville, chaque mois de janvier, le tableau annuel du programme de supplément au loyer couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédente (modèle de la Société d'habitation du Québec);
- Que la Ville et la Bourgade conviennent que le nombre de logements subventionnés au cours de la période débutant le 1^{er} avril 2018 et se terminant le 31 mars 2023 devrait diminuer et passer de 7 à 5 logements;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu

De verser à la Bourgade de Donnacona la somme de 1 675,20 \$ représentant la part de la Ville dans le cadre du programme de supplément de loyer pour l'année 2019;

D'autoriser une dépense de 1 675,20 \$ à même le poste budgétaire n° 02-520-00-965 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-07-210 **Remboursement d'une partie d'une facture émise dans le cadre de la réalisation de travaux au 270, rue de l'Église**

CONSIDÉRANT la facture numéro 180418 émise par la Ville à l'entreprise Alain M & M au montant de 8 140,91 \$ concernant la réalisation de travaux par la Ville au 270, rue de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE suivant des discussions intervenues, le conseil municipal juge qu'une partie de ces travaux n'auraient pas dû faire l'objet d'une facturation;

CONSIDÉRANT QUE cette facture a été entièrement acquittée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu

QUE le conseil municipal autorise la trésorière et directrice des services administratifs à procéder à un remboursement de 5 242,86 \$ incluant les taxes à l'entreprise Alain M & M relativement à la facture numéro 180418.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-07-211 **Demande d'aide financière au Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf**

CONSIDÉRANT le projet de la Ville d'intégrer un volet multimédia au nouveau centre aquatique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière au Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités du programme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

QUE la Ville de Donnacona dépose le projet intitulé « Volet multimédia du centre aquatique » dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf et demande une contribution financière non remboursable de 15 000 \$;

QUE la Ville de Donnacona désigne madame Edith Trudel, coordonnatrice en loisirs aquatiques, à présenter la demande et à signer tous les documents relatifs au projet;

QUE la Ville de Donnacona s'engage, dans le cadre de sa demande, à contribuer financièrement au montant de 19 044,83 \$ sur un coût total du projet de 37 827,83 \$ et un montant de récupération de taxes de 3 783 \$;

QUE la Ville de Donnacona s'engage à entretenir les équipements après la réalisation du projet;

QUE la Ville de Donnacona confirme qu'elle dispose d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les activités liées à la réalisation du projet.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-07-212

Demande d'aide financière dans le cadre de l'Appel de projets au soutien au rayonnement numérique

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite développer son réseau de baladodiffusion;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'Appel de projets au soutien au rayonnement numérique du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE la Ville pris connaissance des modalités du programme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

De présenter une demande d'aide financière dans le cadre de l'Appel de projets au soutien au rayonnement numérique pour le développement du réseau de baladodiffusion;

De mandater madame Karen Raby, coordonnatrice en loisirs culturels, pour compléter et signer au nom de la Ville tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-07-213

Demande d'aide financière dans le cadre de l'Appel de proposition CovidartQc

CONSIDÉRANT le concept développé par Culture Donnacona qui s'intitule Équilibre

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'Appel de proposition CovidartQc du bureau du scientifique en chef du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités du programme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

De présenter une demande d'aide financière dans le cadre de l'Appel de proposition CovidartQc pour le concept développé par Culture Donnacona qui s'intitule Équilibre;

De mandater madame Karen Raby, coordonnatrice en loisirs culturels, pour compléter et signer au nom de la Ville tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-07-214

Acceptation des procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues les 8 et 22 juin 2020

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance de manière à dispenser le greffier de la lecture du document;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues les 8 et 22 juin 2020.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-07-215

Destruction de documents selon le calendrier de conservation des documents de la Ville

CONSIDÉRANT les listes des dossiers à détruire suivant les dispositions du calendrier de conservation des archives de la Ville jointes en annexe de la présente résolution pour le ou les services suivants :

- Administration;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu de procéder à la destruction des dossiers actifs et semi-actifs énumérés dans les listes jointes à la présente résolution en application du calendrier de conservation des documents de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-07-216

Adoption du règlement numéro V-581-1 modifiant le règlement numéro V-581 imposant les taxes et compensations pour l'année 2020

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 du règlement numéro V-581 imposant les taxes et compensations pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19 et les différentes mesures mises en place dont l'annulation du taux d'intérêt et des pénalités pour les taxes, compensations et tarifs impayés afin d'alléger le fardeau fiscal des contribuables en vertu de la résolution numéro 2020-03-102 du 23 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement numéro V-581 afin d'avoir la flexibilité d'ajuster le taux d'intérêt et les pénalités pour les taxes, compensations et tarifs en fonction du déconfinement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 22 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce règlement a été déposé lors de la séance

ordinaire du 22 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu d'adopter le règlement numéro V-581-1 modifiant le règlement numéro V-581 imposant les taxes et compensations pour l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-07-217

Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement numéro V-586 décrétant une dépense et un emprunt afin de procéder à l'acquisition d'un camion autopompe pour les besoins du service de sécurité incendie

Conformément au 1^{er} alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Sylvie Lambert, donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance d'un règlement numéro V-586 décrétant une dépense et un emprunt afin de procéder à l'acquisition d'un camion autopompe pour les besoins du service de sécurité incendie;

Conformément au 2^e alinéa de ce même article, Sylvie Lambert, dépose le projet de règlement numéro V-586 intitulé : Règlement numéro V-586 décrétant une dépense et un emprunt afin de procéder à l'acquisition d'un camion autopompe pour les besoins du service de sécurité incendie.

RÉSOLUTION : 2020-07-218

Octroi du mandat de services professionnels d'ingénierie relatif à la réfection et au prolongement des services municipaux sur la rue Sauvageau

CONSIDÉRANT le projet de la Ville de procéder à la réfection et au prolongement des services municipaux sur la rue Sauvageau et prévu au budget des immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE les services d'un bureau d'ingénieurs sont requis afin de procéder à la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT les propositions reçues de six (6) fournisseurs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro V-578 sur la gestion contractuelle, la Ville peut conclure ce contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

D'octroyer le mandat de services professionnels d'ingénierie pour la réfection et le prolongement des services municipaux sur la rue Sauvageau à ÉQUIP Solutions Experts-Conseils inc. pour la somme de 67 730,93 \$ incluant les taxes. Les conditions de ce mandat sont celles prévues dans l'appel de proposition préparé par le Ville et la proposition d'ÉQUIP Solutions Experts-Conseils inc.;

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-07-219

Autorisation de dérogation mineure DM-20-002 - 435, Route 138

CONSIDÉRANT la tenue de la procédure de consultation écrite;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2020-0059 a été formulée à la Ville de Donnacona, afin d'autoriser l'implantation de trois (3) conteneurs

maritimes sur la propriété commerciale située au 435, Route 138 à Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DM-20-002 a pour but de rendre conforme :

1. la présence de trois (3) conteneurs en cour arrière du bâtiment principal alors que deux (2) bénéficient d'un droit acquis et qu'ils ne sont pas autorisés dans cette zone;
2. la superficie occupée par ceux-ci qui représente 40 % de celle du bâtiment principal au lieu du maximum de 20 % autorisé;
3. la hauteur de 2,90 m de l'un d'eux au lieu du maximum prescrit à 2,6 m;
4. la distance de 0,6 m entre le bâtiment principal et le premier au lieu d'être adossé à ce dernier comme le prévoit la réglementation;
5. la distance relevée de 2,0 m entre deux conteneurs au lieu d'être accolés tel qu'exigé;
6. les conteneurs maritimes visibles des rues voisines alors qu'ils devraient être camouflés comme l'exige la réglementation.

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité proposent d'apporter des modifications à l'implantation et la disposition des conteneurs maritimes pour réduire le nombre de dérogations demandées et tendre vers la conformité, en exigeant la plantation d'une haie mature pour camoufler les conteneurs maritimes sur tous les côtés visibles d'une rue, et en retournant perpendiculairement ceux-ci pour que leur ouverture se retrouve vers le bâtiment principal, tout en laissant un espace minimal de 3,0 m entre celui-ci et les conteneurs;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver conditionnellement et partiellement la demande de dérogation mineure numéro DM-20-002 comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 2 avril 2020 en exigeant les modifications proposées concernant la disposition et le camouflage des conteneurs maritimes, et ainsi rendre conformes :

1. la présence de trois (3) conteneurs maritimes en cour arrière du bâtiment principal alors qu'ils ne sont pas autorisés dans cette zone;
2. la superficie occupée par ceux-ci représente 40% de celle du bâtiment principal au lieu du maximum de 20% autorisé;
3. la hauteur de 2,90 mètres de l'un d'eux au lieu du maximum prescrit à 2,6 mètres;
5. la distance relevée de 2,0 mètres entre deux conteneurs au lieu d'être accolés tel qu'exigé.

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande en partie seulement comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 2 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu d'autoriser en partie la demande de dérogation mineure DM-20-002 comme le recommande le CCU conditionnellement à l'intégration des modifications quant à la disposition et le camouflage des conteneurs.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-07-220

Autorisation de dérogation mineure DM-20-003 - 1235, rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT la tenue de la procédure de consultation écrite;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2020-0175 a été formulée à la Ville de Donnacona, afin d'autoriser l'aménagement d'une entrée charretière en « U » ou demi-lune, et donc deux allées d'accès;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-20-003 a pour but d'autoriser :

1. l'aménagement d'une entrée charretière en « U » ou demi-lune, et donc deux allées d'accès, sur un terrain d'une largeur de 29,97 m au lieu du 30,0 m minimum prescrit pour permettre plus d'une allée;
2. une distance de 8,53 m entre les deux allées au lieu du minimum de 10,00 m prescrit.

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 28 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure DM-20-003.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-07-221

Autorisation de dérogation mineure DM-20-004 - 461, rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT la tenue de la procédure de consultation écrite;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2020-0143 a été formulée à la Ville de Donnacona, afin d'autoriser la construction d'une remise en cour latérale et qui empièterait en partie dans la marge avant;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-20-004 vise à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à 1,5 m alors que la marge de recul avant minimale exigée par la réglementation est de 6,0 m;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité recommandent des ajustements au projet du requérant pour rendre ce dernier acceptable et sécuritaire en raison de la grande proximité de la remise avec la rue, le trottoir et l'éventuelle piste cyclable projetée dans les travaux majeurs de réfection de l'avenue Sainte-Anne planifiés à l'été 2021 comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 28 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU recommande au conseil municipal d'exiger du requérant que :

1. la porte de la remise donne dans la cour latérale, vers son bâtiment principal, et qu'il installe une fenêtre (aveugle ou non) du côté de la rue pour rendre plus esthétique le mur donnant sur celle-ci;
2. ou que le bâtiment conserve ses ouvertures prévues et qu'il soit réorienté pour s'aligner plutôt avec la ligne arrière et non latérale, dégageant ainsi un peu d'espace vers la rue pour les raisons de sécurité évoquées précédemment.

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver conditionnellement la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 28 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure DM-20-004 en exigeant du requérant l'intégration des recommandations émises par le CCU.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-07-222

PIIA - Quartier des Anglais - Travaux de rénovation extérieure au bâtiment situé au 114-116, avenue Jacques-Cartier

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2020-0256 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise la réalisation de travaux de rénovation extérieure sur le bâtiment principal situé au 114-116, avenue Jacques-Cartier à Donnacona, soit le retrait de l'escalier extérieur en fer forgé menant au 1^{er} étage;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone Rb-7 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Quartier des Anglais;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme jugent que le

projet présenté est partiellement conforme aux objectifs et aux critères applicables de la réglementation sur les PIIA dans le secteur du Quartier des Anglais;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 2 juillet 2020 en suggérant toutefois au requérant qu'il mette aux normes la hauteur des gardes-corps de la galerie de l'étage à 42 pouces;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'approuver les plans annexés à la demande de permis numéro 2020-0256 afin de permettre l'émission du permis et la réalisation des travaux.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-07-223

PIIA - Espaces commerciaux - Implantation d'une enseigne à plat sur le bâtiment situé au 325, rue de l'Église

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2020-0258 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'implantation d'une nouvelle enseigne commerciale à plat sur le bâtiment du centre commercial situé au 325, rue de l'Église

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone C-3 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Espaces commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 2 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu d'approuver les plans annexés à la demande de permis numéro 2020-0258.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-07-224

PIIA - Ensemble historique Les Écureuils - Réfection complète et agrandissement des galeries avant et latérale du bâtiment situé au 950, rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2020-0171 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QU'une demande semblable a déjà été déposée à la Ville de Donnacona, soit le 28 mai 2020, pour la réfection complète et l'agrandissement de la galerie avant et le prolongement de celle-ci en cour latérale droite, et que le CCU avait alors refusé le projet en suggérant au requérant qu'il devrait soumettre un nouveau projet modifié misant sur la qualité des matériaux et l'harmonie de l'ensemble;

CONSIDÉRANT QU'une demande modifiée a été déposée et vise à faire effectuer des travaux de rénovation extérieure sur le bâtiment principal situé au 950, rue Notre-Dame, soit la réfection complète des galeries avant et latérale;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone Ra-33 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Ensemble historique Les Écureuils;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 2 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu d'approuver les plans annexés à la demande de permis numéro 2020-0171.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-07-225

PIIA - Vieux Donnacona - Réfection du revêtement de briques sur la façade avant du bâtiment situé au 203-207, rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2020-0279 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la réfection du revêtement de briques sur la façade avant du bâtiment situé au 203-207, rue Notre-Dame et le retrait d'un ancien auvent;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone Cv-4 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Vieux Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande a été répertorié dans la base de données patrimoniales réalisée par la MRC de Portneuf comme étant un bâtiment d'intérêt à protéger et mettre en valeur, et que celle-ci recommande des interventions particulières favorisant ces objectifs;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 2 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'approuver les plans annexés à la demande de permis numéro 2020-0279.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-07-226

PIIA - Vieux Donnacona - Implantation d'une enseigne à plat sur le bâtiment situé au 213, rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2020-0284 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise l'implantation d'une nouvelle enseigne à plat sur la façade avant du bâtiment situé au 213, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone Cv-4 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Vieux Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande a été répertorié dans la base de données patrimoniales réalisée par la MRC de Portneuf comme étant un bâtiment d'intérêt à protéger et mettre en valeur, et que celle-ci recommande des interventions particulières favorisant ces objectifs;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 2 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu d'approuver les plans annexés à la demande de permis numéro 2020-0284.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-07-227

Programme d'aide financière à la rénovation des façades - Confirmation d'une aide financière pour le projet de rénovation du bâtiment situé au 307, avenue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil du règlement numéro V-552 décrétant un programme de rénovation des façades;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée à la Ville de Donnacona afin d'effectuer des travaux de rénovation extérieure sur la façade avant du bâtiment principal situé au 307, avenue Saint-Jacques à Donnacona, soit le remplacement du revêtement extérieur par du canexel, l'agrandissement des galeries sur les deux niveaux ainsi que l'ajout d'une porte-patio au 1^{er} étage;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble est situé dans le territoire admissible du programme et que le demandeur a fourni les documents nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver conditionnellement cette demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 2 juillet 2020 en suggérant au conseil d'exiger du requérant qu'il remplace la porte-patio prévu au 1^{er} étage par une porte semblable à celle du rez-de-chaussée ou sinon par une porte de type « française » pour obtenir une plus grande ouverture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

D'approuver conditionnellement la demande d'aide financière pour la portion des travaux admissibles pour le projet de rénovation du bâtiment situé au 307, avenue Saint-Jacques prévu à la demande de permis numéro 2020-0281 dans le cadre du programme de rénovation des façades du règlement numéro V-552 en exigeant du requérant l'intégration des recommandations du CCU;

D'autoriser les services administratifs à verser cette aide financière lorsque les conditions et modalités du programme seront complétées.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-07-228

Programme d'aide financière à la rénovation des façades - Confirmation d'une aide financière pour le projet de rénovation du bâtiment situé au 149-151, avenue Sainte-Agnès

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil du règlement numéro V-552 décrétant un programme de rénovation des façades;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2020-0285 vise la réalisation de travaux majeurs de rénovation extérieure sur le bâtiment principal situé au 149-151, avenue Sainte-Agnès à Donnacona, soit le remplacement complet du revêtement extérieur en stucco par du déclin de vinyle, ainsi que le changement des portes et fenêtres;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble est situé dans le territoire admissible du programme et que le demandeur a fourni les documents nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver conditionnellement cette demande comme l'énonce le procès-verbal de la

rencontre du CCU du 2 juillet 2020 en exigeant du requérant qu'il utilise un modèle semblable ou à guillotine pour les grandes fenêtres afin de créer un ensemble harmonieux avec les autres interventions;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

D'approuver conditionnellement la demande d'aide financière pour la portion des travaux admissibles pour le projet de rénovation du bâtiment situé au 149-151, avenue Sainte-Agnès prévu à la demande de permis numéro 2020-0285 dans le cadre du programme de rénovation des façades du règlement numéro V-552 en exigeant du requérant qu'il intègre les recommandations du CCU;

D'autoriser les services administratifs à verser cette aide financière lorsque les conditions et modalités du programme seront complétées.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-07-229

**Demande de dérogation mineure DM-20-006
- 1074, rue Richard**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2020-0283 a été formulé à la Ville de Donnacona, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment d'agrément attenant à un cabanon soit une terrasse couverte;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser la construction d'un bâtiment d'agrément, soit une terrasse couverte, attenante au cabanon déjà existant d'une superficie de 19,91 m², alors que le règlement ne permet pas l'annexion de ces deux types de construction;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 2 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu de recevoir la demande de dérogation mineure DM-20-006 et de fixer la procédure de consultation écrite relative à cette demande du 15 au 30 juillet 2020.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-07-230

**Demande de dérogation mineure DM-20-007
- 676, boulevard Gaudreau**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QU'une demande numéro 2020-0275 a été formulée à la Ville de Donnacona afin d'autoriser la construction d'un cabanon;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a pour but, dans le cadre de la construction de ce cabanon, d'autoriser:

1. une superficie supérieure au maximum autorisé pour ce dernier, soit de 22,33 m² au lieu de 20,0 m²;
2. un coefficient d'occupation du sol supérieur pour tous les bâtiments accessoires présents sur le terrain de 13% au lieu du maximum de 10% prescrit;
3. une marge de recul avant inférieure à 0,75 m au lieu du 6,0 m exigé;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver partiellement la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 2 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'exiger du requérant qu'il respecte la superficie maximale exigée pour un cabanon fixé à 20,0 m², mais d'autoriser :

2. un coefficient d'occupation du sol supérieur pour tous les bâtiments accessoires présents sur le terrain de 13 % au lieu du maximum de 10 % prescrit;
3. une marge de recul avant inférieure à 0,75 m au lieu du 6,0 m exigé;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu de recevoir la demande de dérogation mineure DM-20-007 et de fixer la procédure de consultation écrite relative à cette demande du 15 au 30 juillet 2020.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-07-231

**Intervention à proximité d'un talus -
Construction d'un garage isolé dans le bas
d'un talus à forte pente sur l'immeuble situé
au 390, rue du Bord-du-Fleuve**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée à la Ville de Donnacona afin de procéder à la construction d'un garage isolé à proximité de la base d'un talus sur la propriété située au 390, rue du Bord-du-Fleuve à Donnacona;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2020-0208 a été formulée à la Ville de Donnacona, conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone Rv-1 et est assujéti aux normes relatives à la protection des talus prévue au chapitre 17 du règlement de zonage V-539 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage V-539 prévoit que lorsque certaines interventions interdites doivent être réalisées dans un talus ou à proximité de celui-ci, le requérant doit fournir une expertise géotechnique contenant divers renseignements spécifiques répondant aux exigences du tableau 17-2 pour renseigner le CCU et le conseil municipal sur la pertinence de délivrer le permis ou le certificat d'autorisation demandé dans une zone de contrainte, et que le CCU doit d'abord analyser les conclusions émises dans le rapport préparé pour formuler une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'expertise géotechnique préparée par un expert indépendant, Monsieur Gilles Larouche, ing., confirme que si les travaux respectent les recommandations formulées par ce dernier, l'ouvrage projeté n'aura aucune influence sur la stabilité du talus et ne sera pas menacé par un glissement de terrain;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'approuver le projet comme le prévoit le procès-verbal de la rencontre du 2 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu d'approuver le projet prévu dans la demande et d'autoriser l'émission du permis numéro 2020-0208 et la réalisation des travaux projetés.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-07-232

**Opérateur au traitement des eaux - Fin de la
période de probation de monsieur Simon
Sauvé Dumouchel**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Simon Sauvé-Dumouchel a été embauché au poste d'opérateur au traitement des eaux à titre d'employé permanent à temps plein en probation en vertu de la résolution numéro 2019-06-242 du 25 juin 2019;

CONSIDÉRANT l'évaluation effectuée et la recommandation de monsieur Martin

Paré, directeur des services techniques et de l'hygiène du milieu;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Simon Sauvé-Dumouchel satisfait les exigences pour la fin de sa période de probation;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

De confirmer que monsieur Simon Sauvé-Dumouchel a complété avec succès sa période de probation au poste d'opérateur au traitement des eaux à titre d'employé permanent à temps plein.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-07-233 Embauche d'un mécanicien

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un mécanicien pour les besoins du service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé dans le cadre de ce processus d'embauche suivant la publication d'une offre d'emploi et la tenue d'entrevues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

De procéder à l'embauche de monsieur Yan Doucet au poste de mécanicien à titre d'employé permanent à temps plein en probation. Les conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Donnacona. La date d'entrée en fonction de monsieur Doucet est le 20 juillet 2020.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-07-234 Embauche ou affectation d'employés étudiants pour les besoins du camp de jour

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-06-181 du 8 juin 2020 par laquelle le conseil municipal procédait à l'embauche d'employés étudiants pour les besoins du camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE des modifications sont intervenues pour certaines affectations et que des ajouts ont été effectués;

CONSIDÉRANT QUE les employés suivants avaient déjà été embauchés, mais se voient confier une autre affectation en tout ou en partie;

Candidat	Poste	Rémunération
Judy Bellemare	Aide-moniteur	13,10 \$
Daphnée Tessier	Aide-moniteur	13,10 \$
Vicky-Ann Fortin	Accompagnateur	14,00 \$
Tommy Giroux Boivin	Accompagnateur	14,00 \$
Juliette Paré	Aide-moniteur	13,10 \$
Anna Haineault	Moniteur spécialiste	16,19 \$

CONSIDÉRANT QUE les candidats ci-joints s'ajoutent à l'équipe du camp de jour;

Candidat	Poste	Rémunération
Alysun Pelletier-Germain	Moniteur 1 ^{ère} année	14,57 \$
Naomy Soulard	Aide-moniteur	13,10 \$
Flore Morin	Aide-moniteur	13,10 \$
Rosalie Fortin	Aide-moniteur	13,10 \$
Sarah-Ève Rousseau	Aide-moniteur	13,10 \$
Jules Paris	Aide-moniteur	13,10 \$

Corine Trépanier	Aide-moniteur	13,10 \$
Édouard Lévesque	Aide-moniteur	13,10 \$
Maélie Normand-Morasse	Aide-moniteur	13,10 \$
Mathieu Lelièvre	Aide-moniteur	13,10 \$
Julyane Côté	Aide-moniteur	13,10 \$
Anne Guillemette	Aide-moniteur	13,10 \$
Rose Lavoie	Aide-moniteur	13,10 \$
Alexis Majeau	Aide-moniteur	13,10 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu

Et il est résolu d'engager les candidats énumérés ci-dessus pour la période estivale 2020 pour les besoins du camp de jour de la Ville. Les conditions de travail sont celles déterminées par la Ville pour chacun de ces postes.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2020-07-235

**Aide financière - Artspec Portneuf -
Remplacement de l'enseigne de la salle Luc
Plamondon**

CONSIDÉRANT le remplacement par Artspec Portneuf de l'enseigne de la salle Luc Plamondon;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu

De verser une aide financière de 1020,41 \$ à Artspec Portneuf pour le remplacement de l'enseigne de la salle Luc Plamondon;

D'autoriser une dépense de 1020,41 \$ à même le poste budgétaire n° 02-701-90-970 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

Deuxième période de questions

**Dépôt du certificat relatif au déroulement de
la procédure d'enregistrement des personnes
habiles à voter concernant le règlement
numéro V-585**

Le greffier dépose le certificat du résultat de l'enregistrement des personnes habiles à voter relativement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro V-585.

Liste de la correspondance - juin 2020

Dépôt de la liste de la correspondance du mois de juin 2020.

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu de lever la présente séance. Il est 20 h 23.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire
Président de l'assemblée

Pierre-Luc Gignac, greffier
Secrétaire